



La Confédération Générale du Travail

*« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »*

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1344 du 27 janvier 2010

Il faut poursuivre le boycott des instances !

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Infos brèves	2
3. Communiqué C.G.T., F.S.U., Solidaires suite à l'action du 21 janvier	3
4. Communiqué C.G.T., F.O., C.F.D.T., U.N.S.A. du 26 janvier : Maintenir le boycott	4
5. Courrier du Directeur de Cabinet du 25 janvier sur l'A.R.T.T.	5-6
6. Compte-rendu C.G.T. de la réunion du 19 janvier sur l'A.R.T.T.	7-9
7. Pétition C.G.T., C.F.D.T., U.N.S.A. sur la G.R.H. au M.E.E.D.D.M.	10-11
8. Résultat des élections des C.E.D.	12
9. Communiqué de presse : Avis de tempête dans les capitaineries	13-14
10. Intervention au forum « Convergences » de Tours sur la R.N. 154	15-16
11. Adresse aux syndiqués C.G.T. des DREAL, DDT ou DDTM + lettre d'accompagnement de l'UGFF	17 18-19
12. Note commune F.D. des Services Publics et S.N.O.P.A.	20-21
13. Courrier unitaire à Woerth sur le dialogue social dans les D.D.I.	22-23
14. Affiche : Urgence Haïti	24



AGENDA

8 JANVIER 2010 :

**AUDIENCE AU CABINET DU MINISTRE
EN INTERSYNDICALE
C.G.T., F.O., C.F.D.T., U.N.S.A.**



INFOS BREVES

	<p>PENIBILITE Elle n'est monnayable ni pour les infirmières ni pour les autres salariés Communiqué commun Confédération, Fédération C.G.T. Santé et Action Sociale</p>
<p>A la veille du RDV 2010 sur les retraites, la reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé en retraite est plus que jamais urgente. D'un côté Xavier DARCOS, ministre du Travail, parle « d'aborder sans tabou les questions de la pénibilité ». Au même moment la ministre de la Santé, Roselyne BACHELOT, par un chantage scandaleux au nom de la reconnaissance justifiée de la qualification, remet en cause la reconnaissance de la pénibilité pour les infirmières, les kinés, manipulateurs radio et assistantes sociales du secteur public. En échange de la reconnaissance du niveau de formation Bac + 3 (licence) ces paramédicaux perdraient ainsi le bénéfice du départ en retraite anticipée à 55 ans.</p>	
	<p>RENDEZ-VOUS RETRAITES 2010 La Cgt a des propositions</p>
<p>Le mardi 12 janvier, un débat intitulé « Pénibilité, emploi des Séniors, âge de la retraite : quelle réforme en 2010 ? » était à l'ordre du jour du Sénat. A cette occasion, les ministres Darcos et Wauquiez ont donné un aperçu des mesures qui pourraient être prises dans le cadre du rendez-vous Retraite 2010.</p>	
	<p>LU DANS LE PARISIEN DU 25 JANVIER Bernard THIBAUT appelle à l'unité sur les retraites</p>
<p>Le Secrétaire Général de la CGT s'exprime aujourd'hui dans un entretien au Parisien/Aujourd'hui en France. Il en appelle à la « mobilisation » dans « l'unité syndicale » pour « éviter une décision brutale du gouvernement » remettant en cause la retraite à 60 ans.</p>	
	<p>RETRAITES ET SITUATION SOCIALE La Cgt propose une intersyndicale</p>
<p>La Commission Exécutive de la CGT réunie ce mardi 19 janvier a annoncé qu'elle « va proposer l'organisation d'une nouvelle intersyndicale dès que possible » afin d'évaluer collectivement les possibilités d'action unitaire sur un plan interprofessionnel » et d'autre part « de travailler aux convergences revendicatives sur l'avenir des retraites ».</p>	
	<p>EGALITE PROFESSIONNELLE Dans les Conseils d'Administration, ça ne suffit pas</p>
<p>A quand les sanctions pour faire respecter les lois ? L'égalité salariale entre les femmes et les hommes ne progresse pas au delà des annonces ministérielles ou des écrans de fumée parlementaires, il faut des sanctions maintenant.</p>	
	<p>SNCF La CGT propose une journée unitaire le 3 février</p>
<p>La CGT-Cheminots a proposé vendredi lors d'une réunion intersyndicale un appel national à la grève le 3 février pour dénoncer les suppressions d'emplois prévues en 2010 et la diminution de la part de l'Etablissement public dans le groupe SNCF. La C.G.T. appelle aussi les cheminots à se joindre aux manifestations de fonctionnaires organisées en France le 21 janvier notamment pour la défense des services publics.</p>	

Suite sur : www.cgt.fr



Succès de la mobilisation du 21 janvier dans la Fonction publique : Les agents et les citoyens doivent être entendus !

A l'évidence, ce 21 janvier constitue une nouvelle étape importante de mobilisation dans la Fonction publique.

A l'initiative de la FSU, de SOLIDAIRES et de la CGT, cette journée d'actions, de grève et de manifestations a connu un large succès. Dans de nombreux territoires, dans plusieurs professions, d'autres organisations syndicales avaient appelé à se joindre au mouvement.

Les taux de grévistes ridicules annoncés par les autorités participent d'évidence d'une entreprise de désinformation.

Avec près de 130 manifestations et rassemblements sur toute la France, ce sont largement plus de 100.000 manifestants qui ont, en descendant dans la rue, réaffirmé leur opposition à la politique de démantèlement tous azimuts menée dans les 3 versants de la Fonction publique. **Nos organisations constatent notamment une mobilisation conséquente dans les communes de petite et moyenne importance, ce qui atteste d'un fort attachement aux services publics.** En dépit d'inégalités parfaitement compréhensibles, les taux de grévistes ont été également particulièrement significatifs (25 à 30 % sur l'ensemble de la Fonction publique).

La journée du 21 janvier et celles qui l'ont précédée ont été l'occasion de multiples initiatives de sensibilisation en direction des usagers. Les échanges entre agents publics et usagers ont confirmé que ces derniers, dans leur immense majorité, désapprouvent la politique gouvernementale de casse de la Fonction publique.

Le Président de la République, le Premier ministre, le ministre en charge de la Fonction publique ne peuvent demeurer sourds aux légitimes exigences exprimées à nouveau aujourd'hui, et soutenues par la majorité des citoyens.

Ce sont de toutes autres orientations, conformes aux besoins de toute la population et à l'intérêt général, qu'il faut immédiatement mettre en œuvre.

Si, de manière urgente, les salariés et les usagers n'étaient pas entendus, nos trois organisations en tireraient toutes les conséquences et prennent déjà date pour, dans l'unité la plus large, renforcer encore le mouvement en n'excluant aucune forme d'action. Elles appellent, en ce sens, les personnels à se réunir pour envisager les suites éventuelles. Elles soutiennent les initiatives d'ores et déjà programmées qui s'inscrivent dans le processus de mobilisation.

Paris, le 21 janvier 2010



Paris, le 26 janvier 2010

26 janvier, ARTT :

Le Cabinet du ministre bloque les négociations !

Une semaine seulement après l'ouverture des négociations sur l'ARTT au MEEDDM l'administration tente de nous refaire le coup du cadrage national des DIR à l'échelle du ministère !

L'administration tente le passage en force : le 25 janvier à 20 h 00, le directeur du Cabinet du Ministre d'État signe un courrier "fermant" les négociations à la veille de la seconde réunion.

Après trois heures de réunion, l'administration campe sur ses verrouillages, y compris sur des mesures sans coût (comme le fractionnement de la journée dite de solidarité ou la semaine de quatre jours).

C'est dire si la menace est bien réelle pour les personnels du MEEDDM -et jusque dans les DDI- de se voir imposer des reculs sociaux sans précédents par un Cabinet qui contredit son Ministre.

L'administration joue le pourrissement, le temps que de nouvelles pratiques régressives finissent par prévaloir sur les textes...

Ou le temps que le Premier ministre tranche à sa place, dans les mêmes conditions qu'il déstructure l'État, en s'asseyant sur le droit et sur de nécessaires débats préalables pour imposer un cadre unique au détriment du choix individuel de chaque agent.

L'intersyndicale sera reçue au Cabinet du Ministre le 8 février prochain.

Il est donc plus que jamais indispensable de poursuivre les boycotts remarquablement suivis à tous les niveaux du ministère et d'amplifier dès à présent la nécessaire mobilisation.

Nous devons faire du 8 février une étape forte dans la construction d'une large mobilisation pour envoyer un signe fort au Ministre d'État au moment où il nous recevra.

C'est pourquoi les quatre organisations représentatives du MEEDDM appellent les personnels à se réunir en assemblées générales le 8 février prochain, et à mener ce jour là des actions de protestation contre ce passage en force qui, à l'évidence, en préfigure d'autres dans nos services.

Et préparer alors de plus larges mobilisations si, à l'issue de cette audience, il s'avérait qu'elles s'imposaient.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Le directeur du cabinet du ministre d'État

Paris, le

25 JAN. 2010

Messieurs les Secrétaires généraux,

A la suite de votre rencontre du 19 janvier avec la directrice des ressources humaines, vous avez souhaité recevoir confirmation des orientations retenues sur la proposition du secrétaire général pour ce qui concerne l'harmonisation des différents régimes d'aménagement et de réduction du temps de travail entre les différents secteurs de notre ministère.

Ces orientations qui vous ont été présentées concernent :

L'amplitude maximale de travail en horaires variables : l'amplitude maximale de la journée de travail en horaires variables est réduite à 11 heures.

Le nombre de jours RTT à disposition de l'employeur : le plafond des jours RTT à disposition de l'employeur est réduit à un maximum de 25% pour l'ensemble des modalités concernées, y compris pour le forfait, la mention « sauf nécessité de service » est remplacée par « pris dans les mêmes conditions que les congés annuels ».

La simplification du dispositif des déplacements : le dispositif est simplifié. Désormais, les déplacements du domicile vers un lieu de travail inhabituel seront compensés pour la fraction excédant 30 minutes par trajet (sauf cas particuliers non soumis à cet abattement).

Le forfait des cadres : la condition de l'accord de l'agent est remplacée par l'expression de sa demande. Afin de s'assurer du respect de la liberté de choix mais aussi des garanties minimales, un dispositif de suivi sera mis en œuvre.

Monsieur Jean-Marie RECH
Secrétaire général de la CGT

Monsieur Jean HEDOU
Secrétaire général de FO

Monsieur Hubert LEBRETON
Secrétaire général de la CFDT

Monsieur Daniel PUIGMAL
Secrétaire général de l'UNSA

**Présent
pour
l'avenir**

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22

Je tiens par ailleurs à vous confirmer également les réponses qui vous ont été faites, sur plusieurs questions que vous avez posées :

La proratisation des jours RTT pour les absences liées aux congés maladie : les doctrines variant d'un ministère à l'autre, ce sujet relève d'une décision interministérielle dans le contexte notamment de la constitution des directions départementales interministérielles. La rédaction du projet de texte est donc inchangée.

L'actualisation de l'instruction du 26 juillet 2001 : cette instruction sera reprise comme base, en vue de la rédaction d'une circulaire relative à l'ARTT au MEEDDM. Toutefois certains points, tels que les dérogations aux garanties minimales, devront être examinés séparément en lien avec les travaux évoqués ci-dessous.

Les dérogations aux garanties minimales : un groupe de travail sera mis en place pour traiter de ce sujet et proposer les modifications jugées nécessaires au projet de décret, à partir d'un état des lieux des pratiques des services. Des conclusions en seront tirées, en tant que de besoin, pour le cadrage national des DIR.

La journée de solidarité : le fractionnement des 7 heures sur l'année n'est pas une solution retenue.

La semaine de quatre jours : ce type de cycle n'est pas retenu ; il représente un risque trop important pour l'organisation des services.

Les heures supplémentaires : un chantier relatif aux heures supplémentaires sera ouvert en 2010, le calendrier restant à définir.

Le comité de suivi de l'ARTT : un comité de suivi sera mis en place afin de suivre les conditions de mise en œuvre de l'ARTT au MEEDDM. Ce comité examinera notamment un bilan annuel qui devra être produit dès septembre de l'année suivante, traitant de sujets tels que l'écrêtage horaire des agents en horaires variables. Ce bilan sera également présenté au CCHS. Il sera établi à partir de données fournies au niveau local par les services, qui seront elles-mêmes examinées en CLHS au sein de ces services.

Je vous prie de croire, Messieurs les Secrétaires généraux, à l'assurance de ma considération distinguée.


Jean-François CARENCO



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Réunion du 19 janvier 2010 entre l'administration et les syndicats sur l'ARTT

Bilan mitigé : poursuivons le boycott des réunions de concertations

Le bilan de la première réunion de négociations sur l'ARTT tenue le 19 janvier est mitigé. La CGT a posé les principales revendications dans une première intervention (voir ci-après).

Des avancées ont été obtenues sur les points suivants : amplitude maximale de la journée de travail réduite à 11 H (au lieu de 12 H), augmentation des jours RTT à la disposition de l'agent (modalité n° 3 sur 12 jours : 9 au lieu de 6 ; modalité n° 4 sur 20 jours : 15 au lieu de 10 ; forfait cadres sur 20 jours : 15 au lieu de 6), meilleure prise en compte des déplacements professionnels (suppression de deux articles et simplification du dispositif avec un abattement forfaitaire à 30 minutes). Limite à l'extension du forfait cadres : uniquement à la demande des cadres volontaires et suivi du temps de travail effectif pour s'assurer du respect des garanties minimales.

Un suivi de l'application de l'ARTT sera réalisé avec avis des CHS locaux et du CCHS, bilan annuel quantitatif et qualitatif, Comité de suivi.

L'administration admet l'impératif de modifier dans la concertation l'instruction ministérielle ARTT du 26 juillet 2001, comme le cadrage national DIR d'octobre 2009.

Mais sur d'autres points la Directrice des ressources humaines (DRH) n'a pas répondu aux demandes, ni sur le fond, ni sur les marges de discussion possibles. Et ce alors que le mandat du Cabinet le lui demandait dès cette réunion...

Sur les « dérogations aux garanties minimales », la suspension de la publication du décret ne suffit pas. En ce domaine d'organisation du travail l'annonce de modifications du cadrage national DIR, publié en octobre dernier, s'accompagne d'un refus de sa suspension. Or il est urgent de mettre un terme aux pratiques de non respect des garanties et de programmation des dérogations... En outre le cadrage DIR diffusé en octobre sans que la concertation ait été achevée représente une « anticipation » des reculs en organisant autant de dérogations aux respects des garanties collectives.

Tous les syndicats sont contre l'extension du forfait cadre : la DRH répond en confirmant cette volonté d'extension, en admettant qu'il faut s'assurer du volontariat et de la mesure de la durée effective de travail...

A nos demandes de fractionnement de la journée de solidarité, pour ne pas réduire les jours RTT, la DRH renvoie au Cabinet... Et à nos demandes de non réduction des jours RTT en cas de congés maternité ou d'arrêts de travail, la DRH renvoie à une consultation de la fonction publique...

A nos demandes d'examen des modalités de compensation des dépassements des horaires de travail, la DRH annonce la mise en place d'un groupe de travail sur les Heures Supplémentaires... Mais cette annonce a déjà été faite les années antérieures et ne s'est pas concrétisée...

A nos demandes de clarification du champ d'application du dispositif ministériel ARTT, la DRH précise bien que les DDI (dont les DDT) relèveront d'un cadrage interministériel à venir... Les établissements publics ex écologie continueront selon leurs dispositifs existants dans le cadre des textes réglementaires ex écologie de 2002 maintenus. Continuité également pour les établissements publics avec des textes réglementaires (IGN, Météo-France,...). Le dispositif MEEDDM s'appliquerait ainsi aux autres établissements publics sous tutelle ne disposant pas de textes réglementaires ARTT (LCPC par exemple)... Il est impératif que ce flou soit résorbé par la modification de l'instruction ministérielle de 2001...

Le contenu du dispositif ministériel ARTT ne sera pas sans influences sur les discussions interministérielles MEEDDM à venir pour les directions départementales interministérielles (DDI).

A l'issue de la réunion, les 4 organisations syndicales (CGT, FO, CFDT, UNSA) conviennent de maintenir le boycott engagé des instances convoquées par l'administration. La levée de ce boycott est conditionnée par des avancées significatives sur l'ARTT et par l'audience demandée au Cabinet sur le respect du dialogue social.

La prochaine réunion sur le sujet RTT aura lieu le 26 janvier.

La CGT veut aboutir rapidement sur le dossier de l'ARTT avec le souci de l'amélioration des conditions de travail, de dispositif « d'harmonisation » par le haut, ne s'accompagnant pas de recul pour les agents. L'administration doit entendre cette urgence en s'organisant pour le réexamen de tous les textes et instructions en conséquence. La réalité des charges de travail et des modalités de l'organisation des cycles de travail dépend étroitement des emplois réellement pourvus dans tous nos services.

R.T.T. : Principales revendications Cgt

Pour la réunion du 19 janvier permettant la discussion des modalités de la réduction du temps de travail au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) et dans les établissements sous tutelle nous formulons les demandes suivantes.

Ce que nous voulons en matière de RTT relève des raisons et des motifs de l'action de grève le 21 janvier au MEEDDM et dans la Fonction publique.

Décret portant dérogation aux garanties minimales.

La « suspension » de la publication de ce décret ne suffit pas, nous demandons la suppression de l'article 3 du projet. Nous refusons le fractionnement des astreintes et la réduction de la durée de repos entre 2 périodes de travail.

Il n'est pas possible d'admettre ce qui se généralise, à savoir la « programmation des dérogations ». En complément le cadrage national « D.I.R. » doit être ré-examiné notamment pages 6, 18 et 21.

Un état des lieux contradictoire avec avis des C.H.S. locaux et du C.C.H.S. est indispensable.

En ce domaine, le niveau des emplois et des postes vacants sont en relation directe avec la pénibilité du travail. Il faut mettre un frein aux dérogations « permanentes ».

Arrêté interministériel relatif aux conditions de l'A.R.T.T. en application du décret du 25 août 2000.

Nous demandons la suppression des articles 7 et 8 sur les déplacements et la modification de l'article 6 permettant de simplifier le dispositif et de réduire l'abattement à 30 minutes dans les cas prévus.

Nous demandons la suppression de l'article 10.II, afin de prévenir l'extension du forfait jour à tous les Cadres A. En tout état de cause, pour s'assurer que ce dispositif est bien celui choisi par les agents concernés, nous demandons l'ajout en début d'article 10.II de la mention « Sur leur demande expresse... », ainsi que la nécessité d'un suivi du respect des garanties minimales et du temps de travail pour les agents soumis à cette modalité.

A l'article 11 les vingt jours doivent être à disposition des agents. En tout de cause il faut au moins 15 jours au choix de l'agent (au lieu de 6).

Arrêté ministériel relatif aux cycles de travail.

Nous demandons à l'article 2, modalité n° 1 la suppression du dernier paragraphe relatif aux absences, sauf la dernière phrase, et l'ajout d'un nouvel article au titre VI – dispositions communes - prévoyant que la durée journalière d'absence en cas de maladie, accident de travail, congé de maternité, autorisation d'absence est équivalente à celle de la modalité R.T.T. choisie par l'agent. En conséquence, ces absences ne conduisent pas à la suppression de jours R.T.T.

La fiche technique n° 2 devra être revue en conséquence (pages 1 et 6) en privilégiant le choix de l'agent dans la prise des jours R.T.T. et en supprimant ce qui porte atteinte à l'exercice de l'activité syndicale.

Nous prenons note que l'arrêté ne modifie pas les options existantes de R.T.T. dans les établissements publics mentionnés à l'annexe.

Arrêté relatif à la journée de solidarité

Nous sommes opposés à la modalité consistant à supprimer 1 jour R.T.T. et demandons une autre formule.

Suivi de l'A.R.T.T. et respect des dispositions

Nous demandons que les instructions relatives à l'A.R.T.T. soient amendées par adaptation des instructions du 26 juillet 2001 en fonction des réaménagements demandés ci-dessus et des acquis de la jurisprudence.

L'application du cadrage national relatif aux D.I.R. d'octobre 2009 doit être suspendue et modifiée également en conséquence.

Un suivi régulier de l'A.R.T.T. doit faire l'objet de réunions régulières du Comité avec des données qualitatives et quantitatives permettant de garantir que la réduction du temps de travail participe bien de l'amélioration des conditions de travail et de l'épanouissement personnel des agents.

**Tous en grève le 21 janvier
pour peser aussi sur les négociations RTT en cours !**



Entretien professionnel, bonifications, régime indemnitaire... quelle GRH au MEEDDM ?

Pour nos organisations, l'entretien professionnel est la clé de la gestion des ressources humaines. De celui-ci dépend votre parcours professionnel et bien évidemment votre avenir ; parcours que nous revendiquons choisi et non prescrit de façon unilatérale. Aujourd'hui, notre ministère veut mettre en place tous les outils (régime indemnitaire : PFR, et mois de bonifications) qui sont intimement liés à l'entretien professionnel, tout cela sans lisibilité, du moins pour les premiers concernés.

A ce jour, nous ne connaissons que de manière très imparfaite, les objectifs recherchés par l'administration en matière de politique de GRH. Avec la pugnacité dont sont capables vos organisations syndicales pour votre défense, il a été possible d'arracher à la DRH une promesse d'information sur « quelle politique de GRH au sein du MEEDDM ? » dans le courant de l'année 2010.

Mais, l'administration continue d'agir dans la précipitation et remet en cause les acquis de 2007 relatifs à la bonification d'ancienneté ; acquis obtenus, d'un mois pour tous les agents bonifiables – dans la limite des dotations par corps - en raison des différentes réorganisations que nos services et donc les agents subissent et continuent à subir.

Notre départ du CTPM le 15 décembre 2009 (ordre du jour : évolution ARTT au MEEDDM) montre qu'il reste du chemin à parcourir pour un exercice serein du dialogue social ...

Les mois de bonifications non attribués correspondent à un montant de masse salariale non négligeable. Or, les agents n'ont pas à être le banquier de l'État !!!

En parallèle, l'administration s'est précipitée dans la brèche PFR (prime de fonctions et de résultats), sans avoir pris le temps de réaliser une étude d'impact pour les différents corps concernés (catégorie A administrative d'abord, puis B administrative puis les autres corps ...).

C'est pourquoi vos organisations syndicales (qui font front contre l'individualisation de la gestion et la perte de tous les repères collectifs) vous invitent à signer et à retourner cette lettre pétition individuelle pour demander :

- une véritable réflexion sur l'entretien professionnel et plus particulièrement sur la partie évaluation. Car indéniablement il existe une synergie entre l'entretien professionnel le régime indemnitaire et les mois de bonification.
- un moratoire sur la PFR, et la réalisation d'une étude d'impact.
- un mois de bonification pour toutes et tous, a minima, voire plus pour les corps dont la dotation le permettrait avec :
 - une information individuelle des agents
 - des voies de recours en CAP.

Monsieur le Secrétaire Général
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement Durable et de la Mer

Je soutiens les organisations syndicales CGT, CFDT et UNSA qui siègent au CTPM et dans les différents groupes d'échange ou réunions techniques sur les thèmes liés à la politique de GRH au MEEDDM.

J'exige :

- une politique de GRH ambitieuse, cohérente, compréhensible, et motivante, gage d'avenir pour tous les agents
- une véritable réflexion sur l'entretien professionnel et plus particulièrement sur la partie évaluation en raison du lien étroit et évident entre l'entretien professionnel, le régime indemnitaire et les mois de bonification.
- un moratoire sur la PFR et la réalisation d'une étude d'impact en terme de GRH
- un mois de bonification pour toutes et tous, a minima, voire plus pour les corps dont la dotation le permettrait avec :
 - une information individuelle des agents
 - des voies de recours en CAP

Je dis NON :

- à l'individualisation des rémunérations et à la gestion atomisée des agents

Je dis OUI :

- à un parcours professionnel choisi qui s'inscrit dans une véritable politique de GRH de gestion des compétences
- à une augmentation des rémunérations pour tous et non seulement pour quelques uns.

Prénom Nom	Corps et Grade	Service/Département	Signature

À retourner signé par (fax ou mail) à : -
copie faxée soit à :

CGT – 01.40.81.83.16 ou fd.equipement@cgt.fr ou sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net ou syndicat-cgt.ac@i-carre.net

CFDT – 01.40.81.24.05 ou cfdt.syndicat@i-carre.net

UNSA - 01.40.81.12.82 ou unsa-ac@i-carre.net

Résultat des élections pour les chargés d'études documentaires (CED)

Résultat des élections pour les chargés d'études documentaires (dépouillement mardi 19 janvier 2010 à 16h30)

Nombre de sièges à pourvoir : 3

2 titulaires et 2 suppléants pour le grade de CED 1 titulaire et 1 suppléant pour le grade de chargé d'études documentaires principal (CEDP1 et 2)

Nota : aucune organisation n'a présenté de candidat pour le grade de CEDP, ce siège a donc été tiré au sort parmi les 18 agents CEDP 1 et 2 : ont été tirées dans l'ordre Aline PUEYO puis Isabelle HILDWEIN).

Vote pour le grade de CED (les CED et les CEDP votent pour ce grade)

291 inscrits

208 votants

1 nul

207 valablement exprimés

Ont obtenu :

CGT : 98 voix 1 élu

CFDT : 84 voix 1 élu

UNSA : 25 voix 0 élu

La CGT progresse de manière importante et devient la première organisation syndicale dans ce corps.

Les élus CGT sont Agnès GARDETTE (titulaire) et Isabelle LE GUICHAOUA (suppléante)



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

**SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE
L'ADMINISTRATION DE LA MER
SECTION NATIONALE DES OFFICIERS DE PORT**

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Sites : www.equipement.cgt.fr
www.opopa-cgt.org



COMMUNIQUE DE PRESSE

AVIS DE TEMPETE DANS LES CAPITAINERIES : DES DECISIONS LOURDES DE CONSEQUENCES...

L'inquiétude grandit dans les capitaineries des ports maritimes :

La CGT exprime ses profondes inquiétudes sur le devenir des missions de service public exercées, dans les ports maritimes, par les Officiers de port et les Officiers de port adjoints fonctionnaires de l'Etat.

En effet, le Ministère (MEEDDM) a diligenté une mission auprès du Conseil Général de l'Écologie et du Développement Durable, dite « audit des capitaineries » pour faire le bilan sur l'organisation de la police portuaire dans les ports décentralisés suite à la loi sur la décentralisation des ports.

Depuis le transfert des ports maritimes d'intérêt national en 2007, la question des missions des fonctionnaires de l'Etat des capitaineries des ports maritimes gérés par les collectivités était posée pour d'une part, répondre aux besoins d'exploitation et de police de la conservation du domaine public portuaire sous la responsabilité de l'autorité portuaire dévolue aux collectivités territoriales et d'autre part, répondre aux missions de la police du plan d'eau et de

la police des marchandises dangereuses relevant de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire sous l'autorité du Préfet.

L'hypothèse d'un transfert total des missions des Officiers de port vers les collectivités territoriales ou leurs groupements, est envisagée. **La CGT conteste à nouveau ce désengagement de l'Etat**, qui de fait s'exonérera de ses missions régaliennes qui ont une incidence directe sur le bon fonctionnement des ports et la sécurité.

Ce que nous voulons:

Ces missions doivent rester, selon la CGT, de la compétence de l'État dans le cadre d'une organisation cohérente et complémentaire des services assurés par les agents de la collectivité territoriale (surveillants de port et auxiliaires de surveillance).

Notre capacité à œuvrer ensemble sur les objectifs communs et partagés des pouvoirs publics pour l'organisation de la sécurité et de la sûreté portuaires des ports maritimes doit être prise en compte, pour assurer le développement des activités en pleine croissance dans les années à venir et pour répondre aux besoins du transport maritime durable.

Face à cette perspective de déstabilisation des services et personnels de l'Etat, la section nationale CGT des Officiers de port (SNPAM⁽¹⁾) a alerté les parlementaires, les administrations et les élus concernés sur la gravité de la situation et les inévitables incidences qu'aurait un désengagement de l'Etat dans nos ports ⁽²⁾. L'organisation syndicale demande le renforcement et la valorisation de la profession d'Officier de port. **La CGT appelle tous les acteurs portuaires** à s'opposer à l'abandon des missions de l'Etat dans les ports, en totale contradiction avec les engagements du Grenelle de la mer !

(1) SNPAM: syndicat national des personnels de l'administration de la mer CGT

(2) Courrier de la Fédération Equipement et Environnement CGT: <http://www.equipement.cgt.fr/spip.php?article2593>

**Intervention d'Eric BERNARD au forum « CONVERGENCES » de Tours,
le 16 janvier 2010 sur le devenir de la RN 154**

Bonjours à toutes et à tous,

Dans un premier temps je tiens à vous remercier de m'avoir invité à ce colloque afin que je vous présente le projet concernant le devenir de la RN 154, qui je vous le précise est un tronçon de route nationale qui traverse le département de l'Eure et Loir, de DREUX à ALLAINÉ dans le Loiret.

Je me présente, je suis permanent à la fédération nationale CGT équipement-environnement et je suis secrétaire général de la section CGT SNPTRI 28 du district de DREUX qui lui-même dépend de la DIR NO (direction interdépartementale des route nord-ouest). Pour info, 11 DIR ont été réparties sur l'ensemble des territoires afin de gérer et d'entretenir les routes nationales que l'Etat possède encore suite à la casse du ministère de l'équipement avec la loi de décentralisation du 13 août 2004 passée en force à coup de 49/3.

Je tenais également à vous faire part du sentiment de liberté qui m'a permis de venir jusqu'à vous gratuitement, mais pour combien de temps encore ?

En effet, un débat public est organisé dans le département de l'Eure et Loir depuis le 12 octobre 2009 par la commission nationale du débat public, (CNDP) afin de présenter ce formidable projet aux citoyens qui se sentent de près ou de loin concernés mais pas seulement. Car en effet, au vu des orientations qui cheminent au gré de ces débats, dont je vous passerai les présentations très soporifiques et tellement techniques que le citoyen « lambda » décroche au bout d'un quart d'heure.

Il est utile de souligner que la présentation qui est faite ainsi que les principaux arguments avancés sont la capacité à financer et les délais qui sont une véritable caricature selon les différents échéanciers. En effet, si l'Etat et les collectivités locales se chargeaient de la mise en œuvre, les délais avancés pourraient aller jusqu'en 2070 voir 2085 et selon d'autres experts grands visionnaires, entre autres le conseil général les délais seraient de 2 115 soit dans 105 ans.

Aujourd'hui, l'Etat, actuel propriétaire de 9200 km routes nationales et autoroutes gratuites sur l'ensemble du territoire, est en charge de l'entretien et de la gestion sous l'appellation des DIR et dont fait partie la RN 154.

Pour vous donner une idée qui fonde leurs arguments, le coup total serait d'environ 650 à 750 millions d'euros pour terminer les travaux d'aménagement, à raison de 50 à 55 millions d'euros par tranche de 5 ans, à condition que l'Etat et les collectivités concernées continuent et s'engagent dans les mêmes proportions que celles du dernier contrat de plan Etat/ région centre afin d'aménager la RN 154.

Même si l'on doublait cette somme, la réalisation serait alors d'une quarantaine d'années soit une échéance aux alentours de 2040 –voir 2050. Alors me diriez-vous pourquoi ne pas tripler cette somme toujours par tranches de 5 ans à raison de 165 millions d'euros et nous serions dans les clous comme l'échéance de la concession.

Il faut souligner que 54 millions d'euros ont déjà été consacrés à la RN 154 dans le contrat de plan Etat/ région entre 2000 et 2006 pour la partie entre Dreux et Orléans.

Mais si la concession à une société autoroutière se chargeait de la mise en œuvre, les délais avancés et la mise en service seraient aux environs de 2015/ 2018.

Le tout est une volonté politique car combien de milliards d'euros ont été trouvés pour renflouer les banques face à la crise ? Combien a coûté la pandémie grippale ? Et le tout n'est pas sur un contrat de plan étalé sur des tranches de 5 ans. Le tout s'est quasiment effectué en un claquement de doigt.

La présentation de ce débat est faite volontairement à charge contre les services publics, seule la concession autoroutière à une société d'autoroute serait la solution.

Mais dans ce contexte j'oublie une nouvelle importante, c'est de vous faire part de la disparition de la célèbre et illustre DDE depuis le 1er janvier de cette année. Elle se nomme désormais DDT (direction départementale des territoires). Mais pour le citoyen, la DDE existe encore malgré le transfert des 22 000 agents d'exploitation de l'équipement dans les conseils généraux et malgré le maintien des agents qui entretiennent les 9200 km de routes nationales et autoroutes gratuites dans une nouvelle entité la DIR (direction interdépartementale des routes) dont je fais partie. Tout ça pour vous dire que je compare mon statut à un récipient que l'on vide chaque jour pour mieux le fragiliser et le casser comme un vulgaire pot de terre qui ne sert plus à rien afin de le remplacer par un pot de fer froid et incassable.

Froid parce qu'une volonté politique a décidé de mettre un terme à la fonction première des fonctionnaires, celle de faire fonctionner un système administratif, qui permet d'accomplir nos tâches et nos missions en assurant un trafic sécurisé et optimisé de part notre connaissance du terrain et de notre proximité auprès de l'utilisateur; un système d'égalité et de solidarité. Mais il faut soit disant étendre notre vision au delà de l'horizon du territoire national car il faut que tout soit désormais rentable.

Si nous nous référons à une période de l'histoire aujourd'hui on remet au goût du jour l'octroi qu'est ce que l'octroi ? C'était une contribution indirecte perçue par les municipalités à l'importation de marchandises sur leurs territoires. Sauf que ce n'est plus d'actualité alors il faut moderniser le terme.

Aujourd'hui la taxe professionnelle disparaît dans les communes et l'octroi est de retour sous une forme plus moderne appelée le péage afin de rendre à César ce qui est à Jules.

Voilà une manière moderne de nous ponctionner davantage de façon libre et non faussée.

Pour conclure, je vous rappelle que des sociétés ont fermé lors des dernières intempéries leurs autoroutes pour délester le trafic et les usagers sur des routes départementales parfois plus enneigées.

Dans certains départements, notamment le mien, il n'y a plus de sel dans les centres. Alors si nous laissons les concessions s'étendre demain toutes les routes nationales seront payantes, je dis bien toutes les routes nationales.

Je tiens également à vous préciser que pour un déplacement de 27 km entre DREUX et CHARTRES si la concession autoroutière était mise en fonction sur la RN 154 il en coûterait 2,27 euros pour un VL (véhicule léger) soit 4,54 euros (29 francs 78) aller/retour pour aller par exemple travailler, faire ses courses, aller à l'hôpital etc. et 6,35 (41 francs 66) pour un PL (poids lourd); à 0,08 centimes d'euros (0,52 francs) pour un VL par kilomètre et 0,23 centimes (1,51 francs) par kilomètre pour un PL.

Je vous laisse le soin d'y réfléchir car pour nous usagers contribuables, militants et enfin personnels travaillant sur ces routes de jour comme de nuit, été comme hiver afin de rendre un haut niveau de sécurité auprès de l'utilisateur contribuable le risque est grand que les personnels perdent leur statut et abandonnent celui-ci pour conserver leur emploi. Pour la CGT c'est inacceptable, même pas envisageable.

Je vous remercie, si vous avez des questions je m'efforcerai d'y répondre.



Adresse aux syndiqué(e)s CGT des DREAL et DDT ou DDTM

Cher(e)s camarades,

La mise en place des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des Directions départementales des territoires (DDT) ou des Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) pose à l'évidence la question de l'activité de la CGT dans ces nouveaux services.

Les Commissions exécutives de la Fédération de l'Équipement-Environnement, de l'UGFF et des Finances se sont respectivement réunies.

Elles constatent une nouvelle fois que les réorganisations administratives proposées par le gouvernement ne vont pas dans le sens d'une amélioration des services rendus à la population, ni dans le sens d'une amélioration des conditions de travail des agents.

Pour combattre les orientations néfastes de la politique gouvernementale tout en tenant compte des nouvelles organisations administratives, elles proposent, dans le respect des différents syndicats représentant les agents ces Directions régionales et départementales (CGT : SNPTAS, SNPTRI, SNOA, SYAC, DRIRE, SNPAM, SNAPB, Préfectures,...) mais également des origines ministérielles diverses (Équipement-Environnement, Industrie, Agriculture, Intérieur), de constituer dans chaque DREAL et DDT ou DDTM des collectifs intitulés « **Coordination CGT DREAL....** », « **Coordination CGT DDT....** » ou « **Coordination CGT DDTM....** ».

Cette organisation permet une mise en commun entre tous les syndiqués des réflexions, revendications relatives à la DREAL et DDT ou DDTM. Elle permet également de répondre de façon souple et rapide aux attentes exprimées par de nombreux camarades sur l'organisation syndicale au sein du service.

Ces coordinations doivent être le lieu pour l'ensemble des adhérents CGT de la DREAL et DDT ou DDTM d'échanger sur les conditions et organisations de travail, les revendications, mais également de préparer les réunions des différentes instances paritaires et consultatives. Ainsi, face à la direction et pour tous les personnels, il y aura une réponse CGT.

Nous avons convenus de faire régulièrement le point dans nos différentes Commissions exécutives et avec l'ensemble des syndicats concernés sur la mise en place de ces coordinations.

Montreuil, le 13 janvier 2010.



Montreuil, le 18 janvier 2010

Aux organisations
Aux membres de la CE

Chères camarades,
Chers camarades,

Vous trouverez ci-joint une note à l'adresse des syndiqués consignée par la FD de l'Équipement, la FD des Finances et l'UGFF.

Comme vous pourrez le constater, celle-ci se concentre sur une partie des nouvelles directions créées sous couvert de la REATE.

Le bureau de l'UGFF tient à insister sur plusieurs points :

↳ La nécessité et l'urgence de travailler ensemble et de manière cohérente sur ces nouvelles entités administratives ne saurait être synonyme de mise en place de nouvelles structures syndicales pérennes.

En effet, une telle conception, outre qu'elle pourrait laisser penser que nous sommes dans l'accompagnement de restructurations que nous contestons, conduit à faire systématiquement coïncider nos outils syndicaux à l'organisation administrative du moment. Ce qui aurait également comme conséquence complémentaire – mais non négligeable – de rendre nos structures obsolètes à chaque nouvelle réforme, bonne ou mauvaise.

↳ Nos réflexions et notre travail sur l'évolution de l'outil CGT dans la Fonction publique – issus des orientations votées au congrès de l'UGFF et dans le cadre global de celles de la confédération – doivent pouvoir se poursuivre dans un processus qui ne soit pas préalablement formaté.

De ce point de vue également, la mise en place de structures formelles et officielles seraient particulièrement malvenues.

↳ Au-delà de ces considérations d'ordre politique, la création d'organisations syndicales à partir de champs professionnels distincts nécessite l'accord de toutes les parties concernées.

C'est pour toutes ces raisons que le bureau de l'UGFF désapprouve formellement toutes les décisions qui iraient en ce sens.

↳ Cette démarche ne saurait par ailleurs se substituer à la mise en place de collectifs Fonction publique adossés aux organisations territoriales de la CGT, conformément aux orientations du dernier congrès de l'UGFF.

Tous ces aspects précisés, il va de soi que la construction retenue pour les DREAL, les DDT ou DDTM doit trouver à se concrétiser dans les autres directions fusionnées.

Bien fraternellement.

Pour le bureau
Jean-Marc CANON



NOTE COMMUNE

Fédération des Services Publics – SN OPA

La loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 a permis le transfert des Parcs de l'Équipement vers les collectivités (conseils généraux et régionaux).

Le transfert se fait en deux étapes soit au 1^{er} janvier 2010, soit au 1^{er} janvier 2011.

En 2010, 31 départements ont fait le choix de ce transfert. Cela concerne environ 1500 Ouvriers des parcs et Ateliers (OPA).

Ces transferts réalisés, se pose la question de l'organisation syndicale CGT.

Les OPA sont actuellement syndiqués auprès du Syndicat National des Ouvriers des Parcs et Ateliers qui est affilié à la Fédération Équipement-Environnement, ainsi qu'à l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (UGFF).

Le SN OPA CGT est composé de sections syndicales dans chaque département ou services spécialisés de l'Etat.

Le SNOPA CGT est de loin le syndicat le plus représentatif des OPA (62 % de représentativité aux dernières élections professionnelles avec un taux de syndicalisation de l'ordre de 30%).

Le SNOPA et la Fédération des Services Publics échangent depuis 2 ans sur les conditions de l'intégration des OPA transférés au sein de la Fédération des Services Publics.

Le SNOPA continue à se battre pour que les OPA (Ouvriers d'Etat) puissent intégrer la Fonction Publique Territoriale en tant que fonctionnaires territoriaux dans de bonnes conditions.

Ceci n'est pas encore gagné puisque les décrets d'intégration prévus par la loi ne sont pas encore rédigés et suscitent de fortes oppositions.

Il reste encore un énorme travail à réaliser avant que le transfert des parcs soit terminé. La Fédération des Services Publics soutient et participe activement avec le SNOPA pour réussir l'intégration des OPA dans les collectivités et dans la FPT.

Il est incontestable que les OPA qui intégreront la FPT seront adhérents de la Fédération des Services Publics. En attendant, nous devons rechercher une efficacité optimale pour défendre l'intérêt des OPA et maintenir voire augmenter la syndicalisation. Comme nous en avons convenu avec l'ensemble des composantes CGT concernées par les transferts vers les collectivités et la confédération à travers les notes communes du 26 janvier et 30 juin 2009, **une période transitoire est nécessaire. Cette période transitoire ne doit pas aller au-delà du 1^{er} trimestre 2012.**

Pendant cette période, il n'est nul besoin de modifier les structures, les OPA restant affiliés à leur syndicat national tout comme il n'est nullement nécessaire d'en créer de supplémentaires.

Cette période doit néanmoins être mise à profit pour apprendre à se connaître et travailler ensemble dans le but de construire et de n'avoir qu'une seule organisation CGT au sein des collectivités.

L'évolution de cet outil devra évidemment tenir compte des évolutions des structures prévues par le 49^{ème} congrès confédéral.

Nous rappelons que les orientations des congrès de la Fédération Equipement-Environnement, de l'UGFF visent à tendre vers un outil commun avec la Fédération des Services Publics. Le SNOA partage pleinement ces orientations.

Les congrès du SNOA et de la Fédération des Services Publics qui se tiendront en 2011 seront une étape importante pour l'évolution de nos structures syndicales.

Camarades,

Tout conflit autour de l'organisation serait catastrophique tant pour l'évolution du dossier Parc que pour la syndicalisation en général.

Le SNOA, la Fédération des Services Publics sont unis. Les sections OPA et les syndicats des collectivités doivent l'être tout autant.

L'UNITE SYNDICALE COMMENCE AU SEIN DE LA CGT.

ENSEMBLE, CONSTRUISONS L'OUTIL SYNDICAL DE DEMAIN.

**Pour le SN OPA
Le Secrétaire Général
Charles BREUIL**

**Pour la Fédération des Services Publics
Le Secrétaire Général
Baptiste TALBOT**



Monsieur Eric WOERTH

**Ministre du Budget, des comptes
publics et de la Fonction publique**

139 rue de Bercy

75012 Paris

Paris le 18 janvier 2010

Monsieur le Ministre,

Nos organisations constatent le développement des politiques de gestion des personnels qui, dans les différentes administrations de l'Etat, visent à l'individualisation et tendent à effacer les règles collectives et à réduire le contrôle exercé par les élu(e)s des personnels en CAP.

Elles ont participé aux réunions de travail sur les projets de charte de gestion des ressources humaines dans les DDI et de charte de gouvernance et de fonctionnement des plateformes régionales d'appui interministériel à la GRH.

Elles ont exprimé à ces occasions leurs vives critiques en constatant l'absence du paritarisme (ou la quasi-absence de celui-ci) dans les fonctionnements préconisés pour la gestion des personnels concernés. Leurs inquiétudes sont renforcées par l'annonce pour 2010 d'un débat sur la régionalisation des CAP.

Notre démarche est d'ailleurs confortée par le rapport présenté devant le CSFPE le 17 décembre dernier, par le président de la HALDE. L'attention des gestionnaires y est en effet attirée sur « *l'impérative nécessité* » qui leur incombe de justifier leurs choix. Nos organisations considèrent que les CAP, par l'obligation de leur consultation préalable sont un lieu essentiel permettant d'apporter de l'objectivité aux décisions liées à la carrière des agents publics et de garantir l'égalité de traitement. En outre, elles permettent de faciliter la compréhension par les personnels des décisions prises et, par conséquent, elles favorisent la cohérence des équipes.

Nous nous permettons de vous rappeler que le rejet unanime par nos organisations des dispositions que vous présentiez pour les CAP vous a conduit à les retirer des discussions menées en juin 2008 sur le dialogue social dans la Fonction publique.

Nous réaffirmons notre exigence commune de respect par toutes les administrations du rôle essentiel des élu(e)s des personnels dans le cadre du dialogue social sur la gestion des carrières tel qu'il est organisé par le statut.

Notre exigence porte aussi sur les CAP dont nous demandons la consultation obligatoire tant :

- sur les réaffectations opérées dans les DDI et plus généralement dans le cadre de la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat
- que dans l'ensemble des administrations sur l'examen de toutes les décisions individuelles que sont les recrutements dans les corps, les titularisations et refus de titularisation, les mutations, l'avancement et les promotions, les détachements.

Lorsque les CAP sont saisies par les personnels pour la révision de leur évaluation ou de leur notation, en cas de refus d'un temps partiel, d'un congé de formation professionnelle ou syndicale, les élus doivent disposer de l'ensemble des informations leur permettant d'apprécier la situation de chacun des requérants parmi l'ensemble des agents du corps.

Pour nos organisations, les droits des représentant(e)s des personnels doivent être confortés et élargis. Les élu(e)s du personnel doivent disposer, en temps utile, de l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration des décisions proposées à l'examen de la CAP.

Nous vous demandons de veiller, Monsieur le Ministre, à ce que ces droits soient respectés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour l'ensemble des organisations syndicales

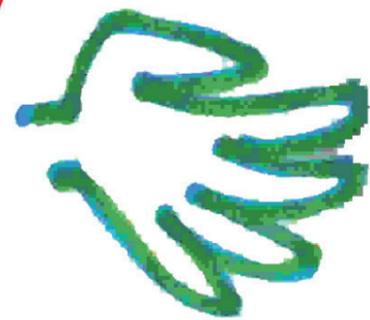


Gérard ASCHIERI

Secrétaire Général de la FSU

URGENCE

URGENCE



URGENCE

URGENCE



piere conlay 10

Adressez vos dons par chèque à l'ordre de :

« l'Avenir Social - Solidarité Haïti »

263, rue de Paris - case 419
93514 Montreuil Cedex

Un reçu sera adressé à chaque donateur.